



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le six février,
Arrêté n°20230012- voirie – tpzm – avenue de la mer-aménagement chaussée

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement dans l'Avenue de la Mer à l'occasion des travaux d'aménagement de la chaussée réalisés par la société TPZM, 193 Avenue Stalingrad à Montblanc pour le compte de la Commune.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société TPZM est autorisée à occuper le domaine public dans l'Avenue de la Mer, elle est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement de la chaussée dans la période du lundi 06 février 2023 au vendredi 17 février 2023.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société TPZM devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Circulation.

La circulation sera alternée dans l'Avenue de la Mer à hauteur des travaux dans la période du lundi 06 février 2023 au vendredi 17 février 2023 pendant les horaires du chantier.

Article 4 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans l'Avenue de la Mer dans la période du lundi 06 février 2023 au vendredi 17 février 2023 pendant et en dehors des horaires du chantier à hauteur du n°88 de l'Avenue de St Thibery

Article 5 - Signalisation temporaire.

La société TPZM devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions et notamment la mise en place de la déviation.

Article 6 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint,
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.